



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-095

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-12-15-001 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature à Noëly
MEGIMBIR, cheffe de l'UDAP de Corse-du-Sud. (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-12-15-001

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature à
Noëly MEGIMBIR, cheffe de l'UDAP de Corse-du-Sud.

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE MODIFICATIF N°

**en date du 15 décembre 2017
portant subdélégation de signature à :**

Mme Noëly MEGIMBIR

Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0942 en date du 17 mai 2016 - Préfecture de Corse - annulé par l'arrêté visé ci-après ;

VU l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 - Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° R20-2017-09-01-019 en date du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation.

D E C I D E

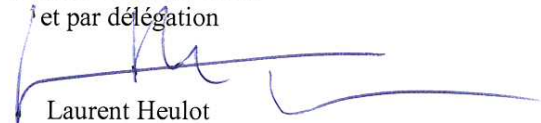
Article 1er : L'arrêté n° R20-2017-09-01-019 en date du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation et concernant Mme Noëly Mégimbir est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Noëly Mégimbir, AUE, ABF de Corse-du Sud et cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A), pour les matières énumérées aux seules dispositions relatives cités au /A Monuments historiques / II Patrimoines de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-060 - Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 à l'exception cités au a) immeubles inscrits / A Monuments historiques / II Patrimoines des arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire, correspondance concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques, arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Pour le Préfet de Corse
et par délégation



Laurent Heulot
Directeur régional des affaires culturelles